



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 JUIN 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 44
absents représentés : 12
absents : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, Mme Laetitia GIBARU a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC.

Absents : Messieurs Lionel CAMBLANNE et Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre LAFFITTE.

OBJET : MOBILITE - TRANSPORT - OBLIGATION D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU RÉSEAU DE TRANSPORT - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 DE L'OPÉRATEUR DE TRANSPORTS TRANS LANDES

Rapporteur : Monsieur le Président

1. Le contexte du rapport d'activité 2020 du délégataire

Par délibération en date du 13 juin 2013, la communauté de communes MACS a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) Trans-Landes, afin de pouvoir confier à cet opérateur l'exploitation de son réseau de transport. La communauté de commune a choisi de confier à la SPL Trans-Landes l'exploitation de son réseau de transport régulier annuel : Yégo, et saisonnier : Yégo Plages. Un contrat d'obligations de service public en date du 4 mars 2014 encadre les obligations des deux parties.

Conformément à l'article 6.1.2 du contrat, l'opérateur interne fournit chaque année à l'autorité organisatrice un rapport annuel d'exécution du service de l'année précédente.

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par l'opérateur interne, lequel doit produire avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux se réunit et examine chaque année ce même document sur le rapport de son président, ce qui a été fait le 9 juin 2021.

2. Synthèse du rapport d'activité (le rapport détaillé est présenté en annexe)

2.1 Une année 2020 marquée par la crise COVID

Le réseau Yégo annuel a été fortement impacté par la crise sanitaire avec des adaptations de l'offre du 18 mars au 3 juillet 2020 selon trois séquences :

- du 18 au 27 mars : réduction de l'offre régulière,
- du 28 mars au 1^{er} juin : circulation en transport à la demande (grilles horaire habituelles sur réservation),
- du 2 juin au 3 juillet : réduction de l'offre régulière.

Le contexte sanitaire a par ailleurs conduit à supprimer la vente de titres à bord de mi-mars à juillet, ce qui a entraîné la gratuité du réseau sur cette période.

Les impacts sur la fréquentation et les recettes :

- Yégo hiver (10 mois hors juillet et août - 4 lignes) :
 - 77 759 voyages enregistrés (1 voyage = 1 validation), soit 37 % de moins qu'en 2019
 - 73 498 € de recettes voyageurs, soit -26% par rapport à 2019
- Yégo Plages (juillet et août - 12 lignes) : 101 256 voyages enregistrés (1 voyage = 1 validation), soit 15,1 % de moins qu'en 2019.

Au global, une année 2020 marquée par une fréquentation en baisse de 26 %.

L'organisation de la SPL Trans-Landes a fortement été impactée par la crise en raison des mesures sanitaires à mettre en œuvre et des impacts sur la gestion des ressources humaines :

Protection des équipes

- > Distribution de matériel de protection individuel : masques, gants, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes
- > Mise en place d'une cellule de crise COVID accompagnée par l'ARS et de permanences HSE avec la référente COVID
- > Généralisation du télétravail pour le personnel sédentaire

Désinfection des bus

- > Désinfection des points de contacts du véhicule à chaque changement de conducteur et des autres points en milieu de journée (barre de maintien...)
- > Désinfection à chaque fin de journée par aérosol virucide normé 14476

Protection des postes de conduite

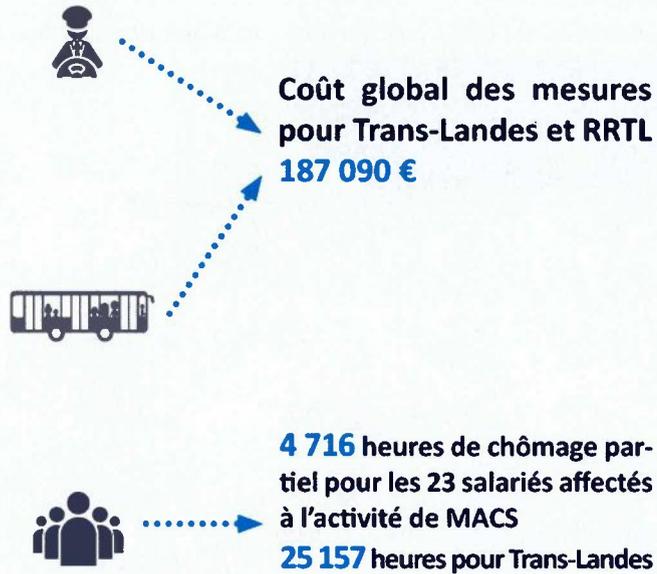
- > Les autobus ont été équipés de plexiglass afin de protéger le poste de conduite

Adaptation de l'offre

- > Ajustement de l'offre aux différentes étapes de la crise sanitaire : ajustements horaires à un dispositif petites vacances puis ensemble du réseau en TAD
- > Gratuité du 18 mars au 3 juillet 2020



COVID-19



2.2 Les chiffres clés du réseau 2020



4 lignes
circulant du 1^{er} janvier au 3 juillet 2020 et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020, du lundi au samedi
1 € le voyage (prix vente à bord)



9 autobus, minibus et 3 réserves



13 conducteurs en roulement
2 chefs de secteur



77 759 voyages sur une période de 10 mois et huit jours
- **37,7 %** par rapport à l'exercice précédent
(crise sanitaire de la COVID 19)



369 377 kilomètres réalisés
- **15,82 %** par rapport à l'exercice précédent
(crise sanitaire de la COVID 19)



12 lignes
circulant du 4 juillet au 31 août 2020 et du lundi au dimanche
Gratuité du réseau

16 autobus, autocars et minibus et 6 réserves

32 conducteurs en roulement
2 chefs de secteur

101 256 voyages du 4 juillet au 31 août
- **15,1 %** par rapport à l'exercice précédent
(crise sanitaire de la COVID 19)

179 249 kilomètres réalisés
- **10 %** par rapport à l'exercice précédent
(crise sanitaire de la COVID 19)

2.3 Le réseau Yégo hiver

Le réseau régulier compte 4 lignes.

Les principales évolutions en 2020 ont porté :

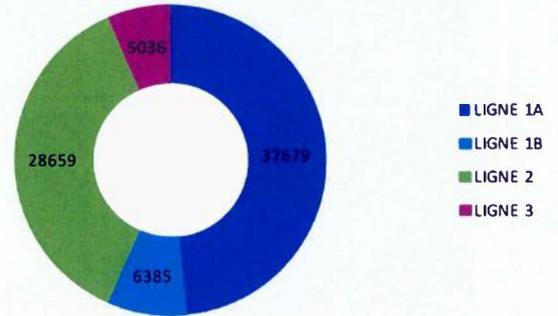
- sur la création d'horaires « petites vacances scolaires » au regard de la fréquentation sur ces périodes,
- sur un travail sur les temps de parcours et la ponctualité en traversée de la commune de St-Vincent-de-Tyrosse notamment,
- sur la desserte de nouveaux points d'arrêt : Pédebert Nord, collège d'Angresse.



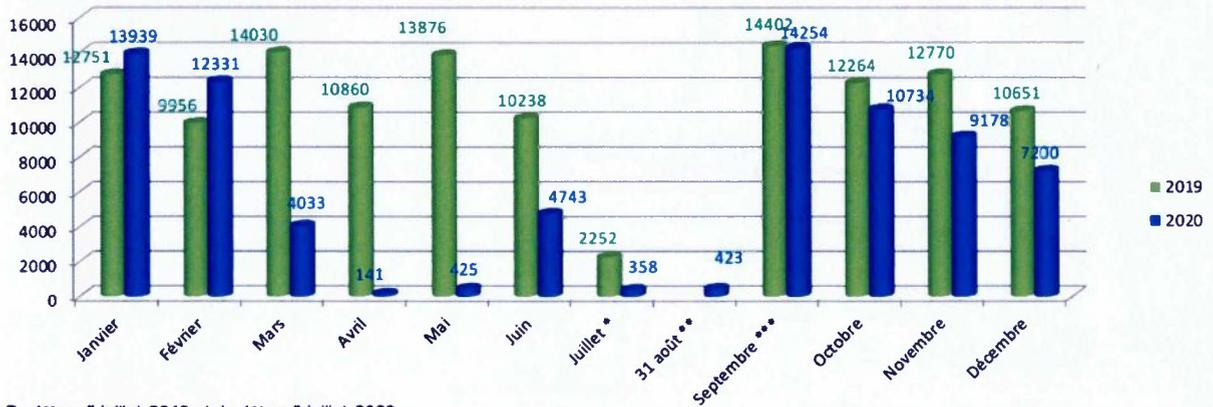
Bilan Yégo hiver (1 voyage= 1 validation) :



Répartition des voyages par ligne



Comparaison fréquentation Yégo



* Du 1^{er} au 5 juillet 2019 et du 1^{er} au 3 juillet 2020
 ** Le 31 août 2020
 *** Du 2 au 30 septembre 2019 et Septembre 2020

2.4 Le réseau Yégo Plages du 4 juillet au 31 août 2020

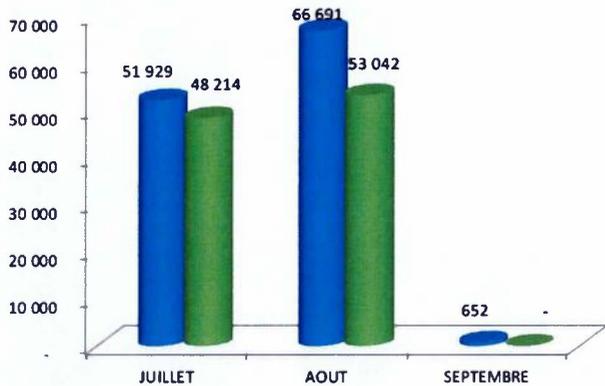
Le réseau estival compte 12 lignes.

Les principales évolutions en 2020 ont porté sur une rationalisation de l'offre sur les dessertes de plages : A-Azur, H - Hossegor, M-Moliets afin d'accompagner la baisse de fréquentation du transport observée au premier semestre 2020.

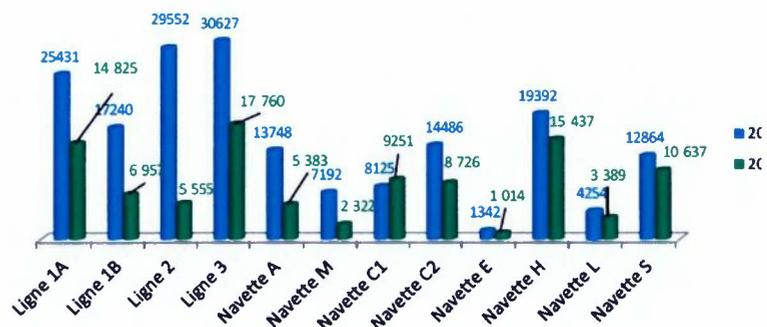


- 101 256 voyages sur 58 jours d'exploitation (-15 % par rapport à 2020) :

EVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION (NB DE VOYAGE) ENTRE 2019 ET 2020



EVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION (NB DE VOYAGES) PAR LIGNE ET PAR ANNÉE



2.5 Bilan financier 2020

- Compte d'exploitation 2020 (Yégo + Yégo plages) :

	2020
Coût kilométrique	343 883
Gazole	138 824
Entretien hors gazole	205 060
Coût de conduite	627 946
Charges fixes directes*	347 546
Véhicules équipés billettique et SAEIV	209 617
Crédit Bail	0
Locations	6 960
Amortissements	170 348
Assurance Flotte	32 309
Billettique - maintenance et consommables	19 824
Communication	29 683
Autres frais fixes directs	7 639
Vêtements de travail	2 801
Logiciel de TAD	0
Divers	4 838
Personnel Support terrain	80 783
Frais Généraux	390 028
Fonctions support	153 801
Bureau d'étude	67 520
Frais généraux indirects	149 137
Impôts et Taxes (hors taxes sur salaires)	18 912
Autres charges	657
Frais financiers	19 394
Résultat exceptionnel	1 127
Participation IS	40 685
Aléas	32 114
Total	1 800 469

* Les charges fixes directes comprennent les véhicules, a billettique, la communication et les autres frais fixes.

- Rémunération 2020 de l'opérateur interne Trans-Landes :

	Yégo hiver	Yégo Plages	TOTAL
Recettes voyageurs encaissées	73 499 €		
Rémunération de l'opérateur interne	1 191 586 €	608 883 €	1 800 469 €
Reversement des recettes à l'Autorité Organisatrice	-73 499 €		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 52 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-3, L. 1413-1 et R. 1411-7 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le contrat OSP pour l'exploitation des réseaux de transport de voyageurs Yégo et Yégo Plages conclu avec la SPL TRANS LANDES ;

VU le rapport annuel d'activité 2020 présenté en commission consultative des services publics locaux le 9 juin 2021, par l'opérateur interne SPL TRANS LANDES ;

après avoir examiné le rapport, prend acte de sa communication par l'opérateur interne.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 juin 2021

